



## Conseil en matière d'assurance automobile

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

En juillet 2009 J ai eu un impact dans mon pare brise . j'ai contacté mon assureur pour savoir si j'étais couvert pour les bris de glace , celui ci me répond de vive voix "oui" . Donc étant confirmé dans mes convictions je décide alors de prendre rendez vous chez carglass afin qu'il me remplace le pare brise (qui de plus me reconferme que je suis couvert pas mon assurance) .

Puis en janvier 2010 je reçois la facture de carglass d'un montant de 760 euros . surpris je contacte mon assureur qui m'annonce finalement que je n'étais pas couvert pour les bris de glace !! donc je dois 760 euros à carglass .

Ma question est celle ci : est ce que je peux me retourner contre mon assurance car c'est de sa faute puisqu'elle m'a donné des informations incorrectes ? si oui est ce qu'elle a intérêt de prendre en charge la facture ? et si non que puis je faire contre elle?

de plus si elle m'avait dit que je n'étais pas couvert bris de glace j'aurais pu souscrire ce risque avant de faire changer mon pare brise ..

.merci de me répondre au plus vite car désormais un huissier de justice m'a contacté pour le recouvrement de la dette

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

est ce que je peux me retourner contre mon assurance car c'est de sa faute puisqu'elle m'a donné des informations incorrectes ? si oui est ce qu'elle a intérêt de prendre en charge la facture ? et si non que puis je faire contre elle?

J'ai bien peur que vous ne puissiez rien faire contre votre assureur. En effet, vous ne pourrez pas prouver que votre assureur a affirmé prendre en charge ce sinistre dans la mesure où tout cela s'est fait de vive voix.

Or, à défaut de cette preuve, si votre assurance auto ne prend pas en compte la réparation bris de glace, elle n'a pas à payer cette réparation.

de plus si elle m'avait dit que je n'étais pas couvert bris de glace j'aurais pu souscrire ce risque avant de faire changer mon pare brise ..

Cela par contre n'est pas possible. Il n'est pas possible de s'assurer pour indemniser un préjudice qui a été causé antérieurement à la souscription de l'assurance. Autrement dit, il n'était pas possible de demander l'assurance bris de glace dès lors que le dommage était déjà apparu.

Très cordialement.